

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022054 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/03/2022

Objet : CONVENTION REFUGE DES TORTUES SDIS31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 01/04/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-054 Convention Refuge des tortues SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe Rapport 4 Convention Refuge des tortues.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220321-2022054-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/04/2022



DÉLIBÉRATION N°

2022-054

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|---|
| Présents : | 4 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 1 |
| QUORUM | 3 |

SÉANCE DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du vingt et un mars à douze heures et quarante-cinq minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 11 mars 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés :

OBJET : CONVENTION REFUGE DES TORTUES SDIS 31

VU le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers, le SDIS crée une équipe sur le risque animalier (RAN) où les personnels sont susceptibles de manipuler des nouveaux animaux de compagnie. Ces actions de formation sont essentiellement des formations de spécialités et des formations de maintien et perfectionnement des acquis.

La convention est signée à titre gracieux et permet d'acquérir la bonne gestuelle sur des animaux vivants.

Il vous est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration à signer cette convention.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président à signer la présente convention.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.